



MOTION

Luxembourg, le 21 juillet 2023

Dépôt : Marc Lies

Groupe politique CSV

PL 7937

La Chambre des Député(e)s,

- Considérant que le projet de loi 7937 introduit le concept du bail abordable ;
- Constatant que le bail abordable est conclu à durée indéterminée ;
- Constatant que les services offerts par certains bailleurs sociaux vont au-delà d'une simple mise à disposition d'un logement abordable ;
- Constatant que ces organismes prennent en charge des individus et familles socialement très défavorisés et en assurent l'encadrement et le suivi social afin de les accompagner à travers des périodes difficiles ;
- Constatant que ces organismes offrent un accès temporaire ou à long terme à un logement à prix abordable ;
- Constatant que les bailleurs sociaux spécialisés avec des clients très défavorisés ont besoin de maintenir un parc de logements adapté à leurs besoins ;
- Concluant qu'un bail à durée indéterminée n'est pas adapté au fonctionnement de ces organismes qui doivent à tout moment disposer d'un nombre suffisant de logements abordables afin de satisfaire aux besoins de leurs clients et de ne pas hypothéquer la réintégration sociale de personnes souvent en marge de la société ;
- Craignant que la situation de ces bailleurs sociaux risque de se détériorer après l'entrée en vigueur de la loi relative au logement abordable ;

Invite le Gouvernement

- A faire une évaluation de l'article 64 de la nouvelle loi relative au logement abordable une année après la mise en vigueur de la loi ;
- A modifier l'article en question en cas de problèmes substantiels rencontrés par les bailleurs sociaux.

Marc LIES

Emile EICHER

Félix EISEHEN

Max Heupel

Elisabeth Nagy